



## Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil

en réponse

à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime  
génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État  
d'Israël »

(Du 20 mars 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 16 décembre 2024, 31 janvier et 20 mars 2025, la commission des pétitions et des grâces (ci-après : la commission) a examiné la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël » en présence de la présidente du Conseil d'État et cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociales (DECS), de la chancelière d'État, de la cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) et d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN).

#### Composition de la commission

Présidence : M. Boris Keller  
Vice-présidence : M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis  
Rapporteure : M<sup>me</sup> Claudine Geiser  
Membres : M<sup>me</sup> Sarah Curty  
M<sup>me</sup> Josiane Jemmely  
M<sup>me</sup> Yasmina Produit  
M. Olivier Beroud  
M. François Perret  
M. Pierre-Yves Jeannin

*Elle a été soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Katia Jacot, assistante parlementaire.*

### 2. PÉTITION

Le 5 novembre 2024, le collectif Action Palestine, la section neuchâteloise du mouvement international Boycott, Désinvestissement, Sanctions, l'association Action anti-impérialiste étudiante, SolidaritéS, la Fédération libertaire des Montagnes, les Jeunes POP et le POP Littoral ont déposé la pétition suivante :

**« Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »**

*Nous demandons aux élues et aux élus du canton de Neuchâtel d'agir pour faire cesser les massacres en cours et pour que la Confédération :*

- *Exige un cessez-le-feu permanent et immédiat dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, à Jérusalem et au Liban ;*
- *Réaffecte l'aide financière de la Suisse à l'UNRWA à hauteur de 20 millions de francs, comme c'était le cas précédemment ;*
- *Reconnaisse l'État palestinien ;*
- *Condamne Israël pour ses violations du droit international, et qu'en tant que dépositaire des Conventions de Genève, elle respecte les recommandations de l'assemblée générale de l'ONU et de la Cour Internationale de Justice ;*
- *Sanctionne Israël en cessant toute coopération militaire avec Israël ;*
- *Mette fin à toute relation économique soutenant la politique israélienne de l'occupation, de la colonisation et de l'apartheid et s'engage avec diligence pour que les entreprises suisses fassent de même.*

*Nous demandons également aux élues et aux élus du canton de Neuchâtel de déclarer solennellement la reconnaissance de l'État de Palestine.*

La pétition est munie de 4'437 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par décision du 21 novembre 2024.

### **3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION**

#### **3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires**

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, la commission a auditionné trois représentant-e-s des pétitionnaires.

Ces dernier-ère-s demandent que les autorités du canton de Neuchâtel se prononcent face au conflit qui se déroule actuellement au Moyen-Orient. Ils considèrent qu'elles ont le pouvoir d'inciter la Confédération à participer au processus de paix et à déployer tous les efforts nécessaires pour y parvenir.

Concernant l'aide financière à l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East : en français, Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), les pétitionnaires rappellent que le Conseil national a soutenu la proposition de suspendre l'aide suisse à cette organisation. Le Conseil des États ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. La décision de bloquer ce versement est incompréhensible aux yeux des pétitionnaires. Ils évoquent la possibilité, pour le canton de Neuchâtel, de soutenir l'action humanitaire de l'UNRWA en versant 3 francs par habitant-e, comme l'a fait la ville de Fribourg, par exemple.

S'agissant de la reconnaissance de l'État palestinien par le canton de Neuchâtel, les pétitionnaires considèrent qu'il pourrait s'agir d'un signal positif à l'attention de la Confédération. À cet égard, il est rappelé que cette dernière, lors de la session de l'Assemblée générale de l'ONU du 10 mai 2024, s'est abstenue sur l'admission de l'État de Palestine à l'ONU, alors que 143 pays se sont prononcés favorablement.

Ils constatent, par ailleurs, que le Conseil national a accepté, par 168 voix contre 6, un projet du Conseil fédéral visant à interdire le Hamas en Suisse pendant cinq ans. Ils regrettent cette décision qui renforce le sentiment qu'il y a « deux poids, deux mesures ». Ils considèrent qu'elle va à l'encontre de la solution à deux États soutenue par la Suisse. Il y a trop de contradictions à leurs yeux, raison pour laquelle ils souhaitent que les autorités neuchâteloises prennent position.

Les pétitionnaires demandent également que la Suisse cesse toute coopération économique et militaire avec Israël. À ce titre, la motion [24.4232](#)<sup>1</sup> déposée par le conseiller aux États Carlo Sommaruga résume parfaitement la situation et les attentes des pétitionnaires, à savoir que la Suisse prenne des sanctions à l'encontre des colons israéliens violents, comme l'ont fait l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Selon eux, le canton de Neuchâtel pourrait donner un signal fort en refusant de collaborer désormais avec Israël au niveau économique et en veillant à ce que les exportations industrielles ne servent pas à renforcer son dispositif militaire. Une opacité totale entoure l'usage qui peut être fait des machines-outils, par exemple (fabrication d'armes, de drones, etc.).

Les pétitionnaires invitent également le canton à vérifier que les entreprises neuchâteloises au bénéfice d'une aide de l'État ne collaborent pas, de quelque manière que ce soit, avec d'autres entreprises qui participent au consortium militaire israélien. La position de l'UBS, qui détient des parts de la société Elbit Systems, doit aussi être dénoncée, selon eux.

Au niveau de la coopération militaire, les pétitionnaires souhaitent que le canton prenne position de manière énergique en incitant l'armée à cesser toute collaboration avec l'armée israélienne, que ce soit en Suisse ou ailleurs. Cela implique également que cessent le développement, la vente et l'achat de matériel militaire. L'objectif visé est de n'avoir plus aucune activité commerciale avec Israël, également dans ce domaine. Par ailleurs, ils considèrent qu'il est hors de question que des militaires israéliens forment des militaires suisses, et vice versa. La présence de ces derniers en Israël ou dans les territoires palestiniens est aussi à proscrire, si ce n'est, éventuellement, pour servir en qualité de casques bleus.

Selon les pétitionnaires, il en va de la responsabilité de la Confédération, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, de dénoncer les violations du droit international commises par Israël.

Les pétitionnaires relèvent encore que près de 4'500 personnes ont signé la pétition en un mois, ce qui est considérable et nécessite une réponse et des actions de la part des autorités neuchâteloises.

### **3.2. Position du Conseil d'État**

Constatant que la majorité des revendications exprimées par les pétitionnaires ne relèvent pas de la compétence du canton, le Conseil d'État renonce à prendre formellement position.

Il rappelle cependant qu'une des missions de l'État consiste à assurer la cohésion multiculturelle sur le territoire neuchâtelois. La situation de conflit dont il est question, comme d'autres dans le monde d'ailleurs, est au centre de ses préoccupations. Tout est mis en œuvre pour que les communautés concernées puissent vivre ensemble de manière sereine.

Pour le surplus, le Conseil d'État laisse le soin à la commission de se déterminer sur la suite qu'elle entend donner à cette pétition.

### **3.3. Débat et position de la commission**

Bien que très préoccupée par la situation au Moyen-Orient, la commission a finalement décidé, après de longues discussions, de ne pas soutenir cette pétition, estimant que les revendications qu'elle contient ne relèvent pas de sa compétence, ni de celle du canton.

Convaincue toutefois de la nécessité d'agir en faveur de la paix, elle propose au Grand Conseil d'envoyer un signal clair à la Confédération en acceptant le projet de résolution annexé. Ce dernier invite les Autorités fédérales à déployer tous les efforts possibles en

---

<sup>1</sup> Motion rejetée par le Conseil des États le 10 décembre 2024

vue de l'instauration d'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine et à garantir le droit et l'accès à l'aide humanitaire nécessaire pour les populations concernées.

#### **4. CONCLUSION**

Par 5 voix et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser de donner suite à la pétition. Sans opposition, elle invite ce dernier à accepter le projet de résolution déposé.

#### **Projet de résolution déposé (cf. annexe)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de résolution 25.127 ad 25.603, du 20 mars 2025, « Appel à agir pour une paix durable et pour le respect des droits humanitaires au Moyen-Orient ».

#### **Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)**

Par analogie avec la teneur de l'art. 203, al. 4, OGC relatif au traitement d'un projet de résolution, la commission propose au bureau du Grand Conseil que ce rapport soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport en date du 20 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2025

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces :

*Le président,*  
B. KELLER

*La rapporteure,*  
C. GEISER

20 mars 2025

**25.127**  
ad 25.603

**Projet de résolution**

**Appel à agir pour une paix durable et pour le respect des droits humanitaires au Moyen-Orient**

Par le biais de cette résolution, notre parlement invite les Autorités fédérales :

- à déployer tous les efforts possibles en vue de l’instauration d’une paix juste et durable entre Israël et la Palestine ;
- à garantir le droit et l’accès à l’aide humanitaire nécessaire auprès des populations concernées ;
- à veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés.

*Motivation*

La Suisse ne peut rester en retrait alors que les tensions et les souffrances persistent au Moyen-Orient. Elle doit redoubler d’efforts pour encourager le dialogue, la médiation et le respect des droits fondamentaux en vertu de sa tradition humanitaire et de son engagement pour la paix.

Les Autorités fédérales sont invitées à user de leur influence pour encourager une résolution pacifique du conflit. En mobilisant ses ressources diplomatiques et en encourageant activement les négociations, notre pays peut jouer un rôle clé dans la promotion d’une solution équitable et pérenne, fondée sur le droit international et la reconnaissance des droits des peuples concernés.

De plus, il est primordial de garantir l’accès à l’aide humanitaire et de veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés. La Suisse doit ainsi s’assurer que les populations civiles aient un accès immédiat et sans entrave à l’aide humanitaire essentielle dont elles ont désespérément besoin.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces